

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00478

**ETUDE DE FAISABILITE SUR LES CONDITIONS
D'ADHESION DU SERVICE DE MARCENOD AU SYNDICAT
MIXTE DES MONTS DU LYONNAIS –
CONTRAT CONCLU AVEC SAFEGE SAS SUEZ**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 2°,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la délibération du bureau métropolitain du 12 février 2020 retenant de solliciter le Syndicat Mixte des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier pour étudier les conditions d'adhésion du service de Marcenod au syndicat et autorisant le Président à signer les documents nécessaires à l'avancement de cette étude,

CONSIDERANT que l'entreprise SAFEGE SAS – SUEZ Consulting est le maître d'œuvre exclusif du Syndicat et dispose, à ce titre, de toutes les données techniques nécessaires (modèle hydraulique, plans des réseaux, caractéristiques des infrastructures...) pour examiner les conditions de desserte du service de Marcenod,

CONSIDERANT que la proposition de SAFEGE SAS – SUEZ Consulting pour conduire cette étude de faisabilité répond à la demande de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 2° précité,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat est conclu avec SAFEGE SAS – SUEZ Consulting, pour une étude de faisabilité pour étudier les conditions d'adhésion du service de Marcenod au Syndicat Mixte des Monts du Lyonnais.

ARTICLE 2

Le montant de ce contrat est de 16 375 € HT. Le paiement pourra intervenir au fur et à mesure de la prestation. Le délai d'exécution des prestations de ce devis sont portées à 12 semaines.

RECU EN PREFECTURE

Le 29 mai 2020

VIA DOTELEC - iXBus

02 AU 042-24620770-25203505-C202004780

DATE D'AFFICHAGE : 02 mai 2020

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe eau potable – section investissement – Destination 2014MARC9.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

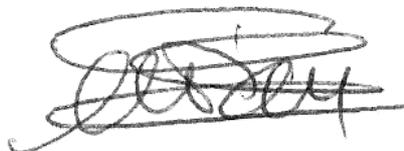
Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 29/05/2020

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU